

## Demande de réservation d'un nom de parti politique

L'article 47.1 de la Loi électorale stipule qu'avant de présenter une demande d'autorisation, un parti peut demander au directeur général des élections de lui réserver un nom pour une période n'excédant pas six mois. Le parti qui a réservé un nom peut toutefois en mentionner un autre dans sa demande d'autorisation.

### Parti politique

Nom du parti politique

### Chef du parti

Nom de la ou du chef

Prénom

Nom

#### Adresse complète du domicile

N°

Rue

App.

Municipalité

Code postal

N° de téléphone (jour)

N° de téléphone (soir)

Courriel

### Signature et date

Signature de la ou du chef

Date

### Remarque

Le nom demandé ne doit pas comporter le mot *indépendant*. De plus, le directeur général des élections doit refuser l'autorisation au parti dont la dénomination est substantiellement la même que celle d'un parti autorisé ou que celle d'un parti qui a cessé de l'être et qui est susceptible d'amener les électeurs à se méprendre sur le parti qu'ils appuient (art. 50 de la Loi électorale).

### Veillez faire parvenir votre formulaire à l'adresse suivante :

Élections Québec  
a/s du Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques  
Édifice René-Lévesque  
3460, rue de La Pérade  
Québec (Québec) G1X 3Y5  
ou par courriel à [repaq@dgeq.qc.ca](mailto:repaq@dgeq.qc.ca)